



Municipalité d'Amherst

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**


**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné,  
directeur général adjoint de la susdite municipalité,

**QUE :**

Le Conseil a adopté lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 le règlement no 561-21 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

Ce règlement portant le numéro 561-21 peut être vu et examiné sur le site web de la Municipalité et au bureau municipal où il est déposé.

**DONNÉ à Amherst, ce seizième jour du mois de décembre deux mille vingt-et-un.**

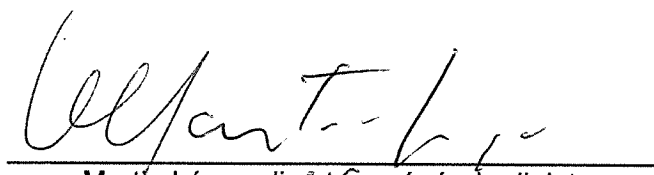
  
Martin Léger, directeur général adjoint

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Saint-Rémi d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le seizième jour du mois de décembre deux mille vingt-et-un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

  
Martin Léger, directeur général adjoint